

# ASSEMBLEE DE CORSE

---

## DELIBERATION N° 95/09AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES DU CONTRAT DE PLAN "TOURISME"

---

SEANCE DU 20 FEVRIER 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO  
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI  
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI

**REÇU LE**

**02. MAR. 1995**

**PREFECTURE DE CORSE**

M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI  
M. Paul-Donat POLI à M. François MOSCONI  
M. Paul QUASTANA à M. Jean-Guy TALAMONI  
M. Michel VALENTINI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Dominique BURESI, Jean-Baptiste LANTIERI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 94/78 AC du 12 juillet 1994 portant adoption des règlements des aides au contrat de plan 1994 - 1998,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission du plan présenté par M. Paul SCARBONCHI,

**REÇU LE**

02. MAR. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE

.../...

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**MODIFIE** ainsi qu'il suit l'article 2 (paragraphe 4 - page 8) du règlement des aides relatif au contrat de plan chapitre "TOURISME" :

"Délais pour les établissements ayant bénéficié d'une aide du contrat de plan et des programmes européens : un délai de trois ans, à compter de la date de la fin des travaux précédemment pris en compte est exigé pour la présentation d'un nouveau programme d'investissement.

Si la précédente aide ne concernait que la modernisation du téléphone ou l'informatisation de la gestion de l'hébergement, la condition de délai est supprimé. Toutefois, des travaux et équipements de cette nature ne seront à nouveau éligibles que dans le cadre d'une extension de l'établissement."

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI

Ajaccio, le 20 Février 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

02. MAR. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE